

**Les frais de la convention d'annulation peuvent être transférés en euros par votre compte bancaire à l'adresse suivante: numéro de compte bancaire NL74 RABO 325 6744 77 - SARL La Vallée Verte.**

**Le paiement doit être crédité sur notre compte bancaire en même temps que l'acompte (dans les 2 semaines suivant l'émission de l'accord), faute de quoi l'accord d'annulation deviendra automatiquement caduc.**

Si le contrat est conclu au plus tard 7 jours ouvrables après la date de réservation, l'article 6 alinéa 2 des Conditions générales est applicable.

La SARL La Vallée Verte garantit auxdits entrepreneurs le montant total du loyer, en cas de:

**I. Annulation jusqu'au jour du départ ou de la date de début du loyer inclus:** frais d'annulation dus au propriétaire, y compris le paiement anticipé et / ou le loyer entièrement ou partiellement payé.

**II. Retard de bateau, bus, train ou avion au départ de domicile ou à l'arrivée dans le lieu de vacances:** un paiement au prorata du loyer pour chaque jour de vacances non retardé, dans la limite de 3 jours.

**III. Résiliation avec un retour prématuré ou d'hospitalisation de retarder le retour prématuré** d'un remboursement au prorata du loyer pour chaque cause de retour prématuré - ou en raison de l'hospitalisation de retarder le retour prématuré - vacances non-utilisé, jusqu'à 40 jours.

L'accord sera également fait sur les Conditions générales si joint:

## **CONVENTION D'ANNULATION**

### **Termes et conditions**

#### **Article 1 COUVERTURE**

##### **A. ANNULATION.**

Le droit au remboursement des frais d'annulation, comme indiqué au verso, n'existe que si le contrat de location doit être annulé à la suite d'un des événements incertains suivants:

1. Décès, maladie grave ou accident grave du contractant.
2. Décès, maladie grave ou accident grave de membres de la famille non accompagnants au 1er ou au 2e degré ou de colocataires de l'entrepreneur;
3. dommages matériels pertinents par un incendie, une explosion, la foudre, les cambriolages, la tempête ou une inondation, qui appartient à l'entrepreneur ou la société dans laquelle elle opère et affecte sa présence est requise d'urgence au moment de la période de location;
4. le chômage involontaire de l'entrepreneur, à la suite de la fermeture totale ou partielle de l'entreprise où il est employé;
5. le contractant, qui bénéficie d'un chômage involontaire à la suite d'une relation de travail antérieure en vertu d'une loi sur la sécurité sociale, accepte indéfiniment ou pendant au moins un an l'emploi d'au moins 20 heures par semaine, qui sont: présence au moment de la période de location pour achever cet emploi;
6. appel imprévu du contractant après un examen final pour un réexamen qui peut être considéré comme la seule option possible au moment de la période de location;
7. appel imprévu du contractant pour le premier exercice ou le prochain exercice du service militaire;
8. le contractant obtient de manière inattendue un bien locatif dont le loyer commence 30 jours avant le début de la location et ce, jusqu'au dernier jour de la période de location inclus;
9. la perte du moyen de transport privé à utiliser par le contractant pour le voyage: en raison d'un vol, d'un incendie, d'une explosion ou de toute calamité extérieure dans les 30 jours précédant la date d'arrivée prévue au lieu de destination.

*B. En cas d'annulation par un seul des contractants, aucun remboursement / remboursement du loyer ne sera accordé si l'un des autres contractants utilise toujours le bien loué.*

#### **C. DÉPART OU RETARD D'ARRIVÉE.**

*En cas de retard du bateau, du bus, du train ou de l'avion au départ des Pays-Bas ou à l'arrivée au lieu de vacances pour des raisons indépendantes de la volonté du contractant, de l'organisation de voyages ou du transport, il existe un droit à indemnisation du loyer versé, comme indiqué au verso. Les jours de vacances non utilisés, à condition que pour les retards de 8 à 20 heures 1 jour, de 20 à 32 heures 2 jours et pour une durée supérieure à 3 jours soient remboursés; ceci uniquement pour les arrangements de voyage / location de plus de 3 jours.*

#### **D. INTERRUPTION.**

*Le droit au remboursement en cas de résiliation comme indiqué au verso n'existe que si le voyage ou le séjour prend fin prématurément à la suite d'un des événements mentionnés sous A = 1 à 8. En cas de retour prématuré empêché par une hospitalisation, les jours période de location, en tant que jours de vacances non utilisés, mais exclusivement pour les entrepreneurs appartenant à la famille de la personne touchée. Lors de l'hospitalisation d'un seul des contractants, aucun remboursement / remboursement du loyer n'est accordé si l'un des autres contractants continue à utiliser le bien loué.*

*Parmi les dans II. et III. la rémunération au prorata mentionnée est une compensation proportionnelle au nombre de jours non utilisés jusqu'au nombre total de jours du loyer, comme indiqué au verso.*

*Tout remboursement de la part de l'hôtel, de l'organisation de voyages / transports ou du bailleur sera déduit du remboursement à payer en vertu des règles I. et / ou III.*

#### **Article 2 MONTANT ASSURÉ**

*Le montant assuré (loyer) doit être fixé au prix total de la location, avec toutefois les plafonds suivants: 2 000 € par personne et 4 000 € par contrat.*

#### **Article 3 DÉBUT ET FIN DE L'ACCORD**

*L'accord commence après le paiement des frais avec l'émission de cet accord et se termine à la date d'expiration de l'accord, comme indiqué au verso.*

#### **Article 4 REMBOURSEMENT DES FRAIS**

*Il n'ya pas le droit de rembourser les frais de cet accord, sauf en cas de résiliation du bail par le bailleur.*

#### **Article 5 OBLIGATIONS**

*Les contractants ou les parties prenantes sont obligés:*

- 1. de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour prévenir, réduire ou limiter les dommages;*
- 2. de faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'accident ou de maladie, de respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du médecin traitant et de s'abstenir de tout ce qui pourrait favoriser la guérison;*
- 3. de fournir à La Vallée Verte toute la coopération requise pour un caractère raisonnable et de fournir des informations véridiques;*
- 4. notifier la résiliation par téléphone ou par écrit à La Vallée Verte, immédiatement mais dans un délai de 3 x 24 heures (excepté les dimanches et jours fériés);*
- 5. Tout événement pour lequel La Vallée Verte peut être tenue au paiement d'une indemnité doit être communiqué à La Vallée Verte le plus tôt possible mais au plus tard un mois après l'événement, avec une description aussi complète que possible de l'événement, sauf si démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de notifier dans le délai imparti. Dans tous les cas, la notification doit être faite dans un délai maximum de 6 mois après la manifestation.*
- 6. renvoyer dès que possible La Vallée Verte à la confirmation de la déclaration de dommage dûment complétée et signée;*

7. La Vallée Verte à répondre à ses questions le plus rapidement et le plus fidèlement possible, suivez toutes les instructions avec soin;
8. les circonstances qui ont conduit à une demande à La Vallée Verte de prouver le dédommagement. Les preuves écrites originales doivent être soumises à La Vallée Verte;
9. Si nécessaire, transférez la demande d'indemnisation à des tiers jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité reçue de La Vallée Verte par écrit à La Vallée Verte.

#### **Article 6 EXCLUSIONS**

1. De l'accord sont exclus les conséquences d'événements:
  - a. qui sont directement ou indirectement liés à ou causés par la guerre et / ou la guerre civile. En cas de guerre et / ou de guerre civile sur le lieu et au moment de l'événement, La Vallée Verte ne sera pas tenue de verser une indemnité, à moins que le bénéficiaire de cette indemnité prouve que le dommage n'a aucun lien avec celle-ci;
  - b. qui sont directement ou indirectement liés à ou causés par la participation de l'entrepreneur à, ou délibérément et volontairement, à l'attaquer, à la faire grève, à la révolte, au soulèvement ou à un acte terroriste;
  - c. causés par, résultant ou résultant de réactions nucléaires et / ou d'actes terroristes, quels que soient le lieu et l'origine de la réaction / de l'acte.
2. Si le contrat n'est pas conclu dans les 7 jours ouvrables suivant la date de réservation du loyer, les conséquences d'événements liés à des maladies et / ou à des déviations antérieures à la date d'émission du contrat ou aux plaintes causées sont exclues. Cette exclusion ne s'applique pas si, en raison des maladies et / ou des anomalies mentionnées, aucun traitement (para) médical, recherche ou utilisation de médicament n'a eu lieu au cours des 3 derniers mois précédant la date d'émission du contrat.
3. Il n'existe aucun droit au remboursement:
  - a) si le contractant ou la partie impliquée dans le remboursement fait preuve de négligence dans l'accomplissement de toute obligation en vertu du présent accord;
  - b. si l'entrepreneur ou la personne impliquée dans le remboursement ont fait une fausse déclaration ou a fait une déclaration inexacte;
  - c. s'il n'est pas réclamé dans l'année suivant son échéance.

#### **Article 7 ADRESSE**

Les notifications de La Vallée Verte au contractant sont légalement valables à la dernière adresse connue de La Vallée Verte ou à l'adresse de la personne par l'intermédiaire de laquelle le présent accord a été conclu.

#### **Article 8 DELAI D'EXPIRATION**

Si La Vallée Verte a pris position de manière définitive à l'égard d'une réclamation de la part du contractant ou de la partie intéressée, soit par rejet, soit par (offre de paiement) à titre de règlement final, le délai expire ensuite dans un délai de 6 mois à compter du jour où La Vallée Verte a envoyé à la lettre, exprimant cette position définitive, un droit quelconque sur La Vallée Verte en ce qui concerne l'événement sur lequel la réclamation était fondée.

#### **Article 9 LITIGES**

Les litiges découlant de cet accord seront soumis au jugement du tribunal compétent à Arnhem (Pays-Bas). Le droit néerlandais est exclusivement applicable à cet accord.